

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2015_35_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille quinze , le lundi 16 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 05 Février 2015

Présents : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Audit de situation en hygiène et sécurité du travail par le CDG16

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peut effectuer une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/02/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT